

Perspectives

N°22/264 – 13 septembre 2022

EUROPE – Les 27 testent leur unité au travers du plafonnement du prix du gaz et de l'électricité

En amont du Conseil européen extraordinaire sur l'énergie, convoqué le 9 septembre, la Commission européenne a proposé cinq mesures immédiates pour tacler la hausse des prix de l'énergie. Selon les mots de sa présidente « *grâce à notre unité, notre détermination et notre solidarité, nous sortirons vainqueurs* ». Ce volontarisme optimiste dissimule le diable qui se niche dans le détail de ces mesures.

Après avoir concentré ses efforts sur la recherche de réponses politiques pour sécuriser les approvisionnements, la Commission européenne cherche désormais à protéger l'Europe de la volatilité des prix. Elle pose la question de la capacité de la conception actuelle du marché de gros du gaz à répondre à un choc extrême. Elle soulève aussi la question de l'exposition des prix de l'électricité aux prix de gros *spot* du gaz.

La Commission a donc mis sur la table du Conseil cinq mesures pour discussion :

- Un objectif contraignant de réduction de la consommation d'électricité aux heures de pointe lors des pics de demande, quand le gaz cher arrive sur le marché.
- Le plafonnement des recettes des entreprises qui produisent de l'électricité à faible coût (les sources d'énergie à faible intensité en carbone) et qui réalisent actuellement d'énormes bénéfices, qu'elles ne peuvent pas réinvestir dans leur totalité. La réorientation de ces profits imprévus vers les États afin qu'ils puissent soutenir les ménages et les entreprises vulnérables.
- Une contribution de solidarité sur les bénéfices exceptionnels des entreprises du secteur des combustibles fossiles.
- Un plafonnement du prix du gaz russe
- Un soutien de trésorerie et des garanties publiques aux entreprises de service public dans le secteur de l'énergie afin de permettre le maintien d'une liquidité suffisante pour sécuriser les marchés à terme, les appels de marge sur les *futures* étant de plus en plus coûteux.

Les propositions à discuter par les 27, inscrites à l'ordre du jour par le Conseil, poursuivaient quatre objectifs :

1. Limiter l'impact du prix du gaz sur le prix de l'électricité soit par le plafonnement temporaire du prix du gaz utilisé pour la production d'électricité, soit par le plafonnement temporaire du prix du gaz importé de juridictions spécifiques ou encore par l'exclusion temporaire de la production d'électricité à partir du gaz de l'ordre de mérite et de la fixation des prix de l'électricité ;
2. Limiter et utiliser les revenus des producteurs d'électricité « inframarginaux » pour soulager la pression des prix élevés de l'énergie sur les clients, tout en laissant le prix de gros inchangé ;
3. Maintenir la liquidité sur le marché du gaz ;
4. Réduire de façon coordonnée la demande d'électricité comme cela a été décidé pour la consommation de gaz en juillet dernier.

Finalement, aucune décision n'a été actée mais un mandat clair a été donné à la Commission pour définir une proposition législative d'ici la fin septembre à soumettre à un Conseil extraordinaire qui

pourrait être convoqué avant la fin du mois en cours. Le principe d'urgence a été souligné par la présidence tchèque en conclusion de la réunion.

Atteindre rapidement un consensus autour de ces quatre objectifs n'est pas chose aisée. Le marché européen de gros du gaz repose sur le principe de concurrence et d'intégration entre *hubs* liquides. Les États les plus libéraux sont particulièrement attachés à ce modèle. Ce principe a jusqu'à récemment assuré la continuité de l'approvisionnement, la livraison à des prix compétitifs et intégrés facilitant le transfert de flux entre les marchés de l'UE et garantissant que le gaz était livré là où il était le plus demandé. Cependant, les dernières évolutions, qui ont conduit à la perte du contrôle des volumes physiques par les entreprises de l'UE, dans un contexte de concurrence partielle et de déformation du marché sur l'offre des *hubs*, ont révélé les vulnérabilités du modèle, qui autorise des opportunités de surprofits importants pour certains intervenants (opérateurs financiers et acheteurs couverts par des contrats à prix favorables). D'autant plus que les prix élevés des *hubs* augmentent les prix pour les contrats d'approvisionnement à long terme.

L'ACER, l'agence de coopération des régulateurs de l'énergie, a récemment suggéré des mesures réglementaires visant à mettre en place une surveillance des limites de prix d'intervalle dans les centres de négoce de gaz afin d'éviter une volatilité excessive des marchés.

Elle suggère aussi de mieux contrôler les contrats d'approvisionnement et recommande à la Commission de mettre en place des déclarations obligatoires des contrats à long terme au sein de l'UE, avec une transparence sur les modalités de calcul des prix et les échéances.

Aller au-delà de ces mesures par un plafonnement du prix du gaz est complexe techniquement, juridiquement et politiquement. Plusieurs pays soutiennent l'idée de plafonner le prix du gaz arrivant par gazoduc de Russie. L'idée est de fixer une limite qui peut évoluer et qui reflète les prix dans d'autres régions, telles que l'Amérique et l'Asie. La France, l'Estonie, les Pays-Bas et au moins trois autres pays seraient disposés à limiter le plafond du gaz russe. Mais certains pays comme la Slovaquie et la Hongrie craignent que la Russie ne réagisse en arrêtant tous les flux de gaz vers l'Europe.

D'autres pays, dont la Pologne, la Grèce, la Slovaquie, la Belgique et l'Italie, souhaitent que la Commission aille plus loin et plafonne le prix de tout le gaz importé. Certains prévoient qu'ils refuseront un plafonnement des prix qui ne cible que la Russie.

Un accord pour l'instant paraît lointain et, même si une décision à la majorité qualifiée suffit, seul le respect unanime de la mesure peut en assurer l'efficacité.

Les États peuvent aussi aider les acteurs du marché, au moyen d'une plateforme commune d'achat de gaz, ce qui peut accroître le pouvoir de négociation des acheteurs de l'UE et éviter les surenchères entre Européens. Il s'agit là d'exploiter un pouvoir de quasi-monopsonne dans la relation avec la Russie qui a pour l'instant réussi à imposer son pouvoir de quasi-monopole. Mais l'objectif est aussi d'imposer le pouvoir de négociation de l'UE vis-à-vis des nouveaux fournisseurs. C'est dans ce sens qu'il faut interpréter la proposition de la Commission d'une plateforme commune d'achat dans son plan REPowerEU.

Les mesures visant le plafonnement des recettes des entreprises produisant de l'énergie à faible coût trouvent davantage de soutien au sein du Conseil. L'Allemagne, la France et un certain nombre d'autres pays soutiennent cette mesure. Les centrales à faibles coûts – telles que le nucléaire, les énergies renouvelables et le charbon – seraient taxées sur leurs ventes au-delà d'un certain prix. Cette mesure est le plus petit dénominateur commun et elle a de bonnes chances d'être approuvée, même si selon de nombreux pays, dont l'Italie, l'Espagne, la Pologne et le Portugal, mais aussi des pays libéraux comme la Suède, cette mesure n'est pas suffisante pour faire baisser suffisamment les prix de l'électricité. Les pays ont des mix énergétiques très différents, et ceux qui dépendent du gaz, comme l'Italie, pourraient très peu en bénéficier. La Commission a proposé de fixer un seuil de 200 € par mégawattheure pour que le régime entre en vigueur, mais la France fait valoir que différents producteurs d'énergie devraient être soumis à des tarifs différents.

L'option plus ambitieuse du découplage des prix du gaz et de l'électricité est soutenue par de nombreux pays, et la présidence tchèque du Conseil de l'UE l'a incluse dans sa liste de propositions à discuter même si la Commission ne l'a pas proposée.

Sa justification réside dans le fait que ce sont les centrales au gaz qui fixent souvent les prix marginaux de l'électricité sur la majorité des marchés de l'électricité de l'UE. Le marché de l'électricité a été conçu pour des marchés dominés par le charbon et le gaz, qui nécessitent de faibles investissements initiaux mais sont plus coûteux à exploiter, exactement l'inverse des énergies renouvelables, qui constituent une partie croissante de la génération électrique. Mais aujourd'hui, la situation varie selon les pays et la production

d'électricité par le charbon ou l'hydraulique, ou encore le nucléaire, mais aussi les renouvelables peuvent également souvent remplir l'ordre de mérite. D'où la difficulté de choisir un niveau de prix plafond pour la production marginale d'électricité. Plus ce prix est élevé, plus la contribution des producteurs non gaziers pourra subventionner les pertes des producteurs d'électricité par le gaz et moindre sera la subvention à la charge des États. Mais également moindres seront les économies de coûts pour les utilisateurs (ménages et entreprises). Ce sont donc des questions complexes d'équilibre de marché, de conséquences pour les finances publiques et d'incitation à la consommation d'énergies fossiles qui rentrent en jeu dans la fixation du plafond au prix marginal de l'électricité.

Au cours du T2 2022, la hausse de la valeur des importations de produits énergétiques de la zone euro a été de 40 milliards d'euros par mois par rapport à la même période de l'année précédente. Projeter ce coût additionnel sur la totalité de 2022 revient à 360 milliards d'euros, soit 3,1% du PIB. Cependant l'ampleur du choc est bien supérieure puisque le prix du gaz a fortement augmenté au cours de l'été et, en l'absence de mesures sur les prix, il risque de rester à un niveau supérieur à celui connu au T2. À cela, il faut ajouter l'impact des marges des entreprises productrices sur les prix de l'électricité. Il est évident que sans des interventions de régulation des prix, la politique budgétaire ne pourra pas absorber de tels coûts, laissant ainsi une charge importante sur le secteur privé.

Version complétée de l'article publié le 9 septembre 2022 dans notre hebdomadaire [Monde – L'actualité de la semaine](#)

Consultez nos dernières parutions en accès libre sur Internet :

Date	Titre	Thème
09/09/2022	Monde – L'actualité de la semaine	Monde
29/07/2022	France – Conjoncture – Flash PIB : rebond du PIB, la France évite la récession au T2	France
28/07/2022	Le nouveau visage de la mondialisation	Monde
28/07/2022	Royaume-Uni – Scénario 2022-2023 : choc sur les revenus réels, ralentissement de la croissance	Royaume-Uni
27/07/2022	Italie – Scénario 2022-2023 : la crise énergétique chapitre 2	Italie
26/07/2022	Italie – Politique : la fin d'un miracle ou comment la politique a eu raison de Mario Draghi	Italie
22/07/2022	La décarbonation du ciment : l'indispensable début d'une grande aventure	Sectoriel
21/07/2022	La deeptech à la rencontre de son destin	Sectoriel
19/07/2022	Zone euro – Scénario 2022-2023 : La bataille entre résilience et adversité pointe vers une victoire de la dernière	Zone euro
18/07/2022	Espagne – Scénario 2022-2023 : les ménages cèdent face à l'inflation	Espagne
18/07/2022	Allemagne – Se préparer à un arrêt des flux gaziers russes ?	Allemagne
18/07/2022	Avenir de l'Europe – L'autonomie stratégique ouverte - Webconférence	Europe
18/07/2022	L'OBSERVATOIRE financier des entreprises agroalimentaires	Métier du grain
13/07/2022	Gaz naturel – Malgré de gros efforts d'adaptation de son réseau gazier, l'Europe reste otage de la Russie	Energies renouvelables
13/07/2022	Allemagne – Scénario 2022-2023 : de la pénurie au rationnement...	Allemagne
12/07/2022	Ce que les Ukrainiens nous apprennent de nous-mêmes	Ukraine/Monde
12/07/2022	Espagne – Le marché du travail espagnol : changement de cap	Espagne
12/07/2022	France – Scénario 2022-2023 : de puissants freins à la croissance	France
11/07/2022	Fintech Outlook S1 2022 – L'heure des soldes	Banque, fintech
08/07/2022	Monde – L'actualité de la semaine	Monde
07/07/2022	Hong Kong – Sous les yeux de Xi Jinping	Asie
06/07/2022	Moyen-Orient et Afrique du Nord – Forte hausse de l'inflation, très menaçante dans certains pays	MENA
05/07/2022	Espagne – 9 milliards d'euros supplémentaires pour lutter contre l'inflation	Espagne
05/07/2022	France – Immobilier résidentiel : un marché dynamique en 2021, tassement en 2022	France
04/07/2022	Zone euro – Face au rapprochement de la menace, l'UE accélère REpowerEU	Union européenne
01/07/2022	Monde – L'actualité de la semaine	Monde
01/07/2022	Monde – Scénario macro-économique 2022-2023 : entre le marteau et l'enclume	Monde

Crédit Agricole S.A. — Direction des Études Économiques

12 place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex

Directeur de la Publication : Isabelle Job-Bazille

Rédacteur en chef : Armelle Sarda

Documentation : Dominique Petit – **Statistiques** : Robin Mourier, Alexis Mayer

Secrétariat de rédaction : Véronique Champion

Contact: publication.eco@credit-agricole-sa.fr

Consultez les Études Économiques et abonnez-vous gratuitement à nos publications sur :

Internet : <https://etudes-economiques.credit-agricole.com/>

iPad : application **Etudes ECO** disponible sur App store

Android : application **Etudes ECO** disponible sur Google Play

Cette publication reflète l'opinion de Crédit Agricole S.A. à la date de sa publication, sauf mention contraire (contributeurs extérieurs). Cette opinion est susceptible d'être modifiée à tout moment sans notification. Elle est réalisée à titre purement informatif. Ni l'information contenue, ni les analyses qui y sont exprimées ne constituent en aucune façon une offre de vente ou une sollicitation commerciale et ne sauraient engager la responsabilité du Crédit Agricole S.A. ou de l'une de ses filiales ou d'une Caisse Régionale. Crédit Agricole S.A. ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité de ces opinions comme des sources d'informations à partir desquelles elles ont été obtenues, bien que ces sources d'informations soient réputées fiables. Ni Crédit Agricole S.A., ni une de ses filiales ou une Caisse Régionale, ne sauraient donc engager sa responsabilité au titre de la divulgation ou de l'utilisation des informations contenues dans cette publication.